

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2018

Compte-rendu affiché le lundi 09 juillet 2018, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus : 33 Présents : 24 Absents : 9 Pouvoirs : 9 Votant : 33	L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vingt-neuf juin, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents	Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Jean-Michel SAPONARA, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Vincent TIXIER, Sophie DUJARDIN, Christine BARROT, Patrick TUR, Jessica FIORINI, Nicolle MAGAUD, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBRAGNE, Fabio CARINGI, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, François IAFRATE, Jean-Paul VEZANT, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO.
Absents ayant laissés procurations	Florence GUICHARD à Nathalie HORNERO Alain DUSSAUCHOY à Claude COHEN Jean LANG à Vincent TIXIER Nicolas ANDRIES à Mickaël PACCAUD Christelle MARGERIT à Sophie DUJARDIN Marie PINATEL à Julien GUIGUET Francis MENA à Dominique MARCHAUD Sandrine CRAUSTE à Karim BOUTMEDJET Valérie RENOSI à Michel PEYRAT
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Michel SAPONARA

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Nabila BENRACHED (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès Verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès Verbal du 31 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

**Délibération N° 0_DL_2018_060 : Subvention exceptionnelle au profit de l'association
FRACTURE**

Rapporteur : M. Claude COHEN

La Fédération FRACTURE réunit et représente plusieurs associations locales, dont l'association APACHE de Mions, qui militent pour le respect de l'environnement et celui des populations impactées par les infrastructures routières et ferroviaires. À cet égard, elle défend le droit des habitants à respirer vis-à-vis du projet de report de trafic autoroutier de transit sur l'A46 Sud, qui viendra entre autres obérer la qualité de vie et la santé des Miolands.

En ce qui concerne le fret ferroviaire, FRACTURE défend les riverains et les Miolands vis-à-vis du transport des marchandises dangereuses en zone urbaine.

Outre leurs rencontres avec des décideurs de tous niveaux afin de les sensibiliser sur les sujets évoqués ci-dessus et de faire évoluer les projets en cours, l'association organise des réunions publiques et des actions de visibilité vis-à-vis du grand public telles que le déploiement de banderoles « N'asphyxiez pas nos territoires » sur les ponts de l'A46 Sud et de la Rocade ou le blocage de la Rocade et de l'A46 Sud pour l'opération « Tous en vélo sur la Rocade ». Elle assume également les frais de plusieurs consultations ou actions juridiques.

Elle sollicite par conséquent un soutien de la collectivité par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association FRACTURE en vue de financer ses actions d'Intérêt local ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2018_061 : Mise à jour du règlement de fonctionnement des
crèches**

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge de la famille et de la cohésion sociale, informe le Conseil municipal que les nouvelles Directrices des deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Mions estiment qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement validé par la délibération n°2016-061 du 30 juin 2016.

Les modifications apportées ont principalement pour objet :

- d'apporter plus de lisibilité aux familles en regroupant les thèmes et en formulant les différents types d'accueil ;
- d'effectuer des changements plus structurels dans un besoin de cadrage de l'accueil des familles (respect des horaires, radiation pour impayé, dépôt de dossier limité dans le temps) ;

- la prise en compte d'aspects de sécurité (modalités de badgeage, administration de médicaments).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications proposées au règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- **APPROUVE** plus globalement le nouveau règlement de fonctionnement des EAJE de la Ville ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ledit règlement à Monsieur le Préfet du Département, ainsi qu'aux services de la CAF et de la PMI.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_062 : Mise à jour du règlement de la vie associative

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, adjoint délégué à la vie associative, informe le Conseil municipal que différents points nécessitent la révision du règlement de la vie associative datant du 26 juin 2014 afin de tenir compte des usages et besoins des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **ADOPTE** le règlement de la vie associative ci-annexé ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de sa mise en œuvre.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_063 : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale proposée par le CDG69

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle, notamment son article 5,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 modifiée,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation

préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté en date du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

La loi de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de Justice administrative).

Par arrêté ministériel en date du 02 mars 2018, le CDG69 a été désigné médiateur compétent pour les collectivités et établissements publics relevant du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre gestion désigné médiateur cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1 du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent. Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Les collectivités et établissements publics intéressés doivent confier au centre de gestion la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1^{er} septembre 2018.

Une convention jointe à la présente délibération doit également être signée entre le CDG69 et la collectivité ou l'établissement intéressés avant cette date. Selon que la collectivité est affiliée ou non au CDG69 :

- Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs.
- Pour les collectivités non affiliées, une participation de 50 € par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre :

Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG69.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_064 : Emplois permanents de la Ville de Mions au 05 juillet 2018

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu la délibération n° 0-DL-2018-047 du 31 mai 2018,

Vu l'avis du Comité Technique (CT),

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de fixer l'effectif des emplois permanents essentiels au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour des raisons de transparence en matière de gestion des effectifs mais aussi de sécurisation juridique des actes, il a été procédé à un travail de fond pour la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents afin d'être en adéquation avec l'organisation réelle des services de la commune, notamment en précisant comme l'impose le statut : la nature des emplois créés, leur affectation et leur temps de travail.

Lors du dernier Conseil municipal du 31 mai 2018 et suite à une demande de la Trésorerie Publique, il a été proposé de délibérer pour mettre en adéquation l'organisation réelle des services avec la création juridique des emplois.

Afin de fiabiliser cette régularisation, il est proposé au Conseil municipal de procéder en deux temps :

- La délibération n°0-DL-2018-047 du 31 mai 2018 a permis dans un premier temps de constater la création d'emplois permanents pour lesquels une délibération est exigée au titre des pièces justificatives des paies de juin 2018.
- Dans un second temps, cette seconde délibération créera la liste de l'intégralité des emplois permanents de la commune et supprimera les créations d'emplois permanents antérieures.

Cette démarche permettra de gagner en lisibilité et en transparence dans le suivi des emplois permanents de la commune.

Pour ce faire, il est proposé de procéder, après avis du CT, à la suppression de l'ensemble des emplois permanents créés par délibération jusqu'au 1^{er} juin 2018 et dans le même temps de créer les emplois prévus par la présente délibération, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est précisé que l'avis du Comité Technique a été sollicité avant l'adoption de cette délibération.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, dans les conditions définies à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Emplois permanents VILLE DE MIONS au 5 juillet 2018

Filière administrative :

Nombre	Service	Emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité
1	Direction générale des services	Directeur général des services	Emploi fonctionnel commune de 10 000 à 20 000 hab	A	TC
1	Direction générale des services	Directeur général	Attachés	A	TC
1	Direction générale des services	Directeur général adjoint	Attachés	A	TC
1	Ressources humaines	Directeur des ressources humaines	Attachés	A	TC
1	Ressources humaines	Directeur adjoint des ressources humaines	Attachés	A	TC
1	Finances et commande publique	Directeur des finances et de la commande publique	Attachés	A	TC
1	Communication et vie associative	Directeur de la communication	Attachés	A	TC
1	Culture	Directeur des services culturels	Attachés	A	TC
1	Éducation	Directeur des services éducation	Attachés	A	TC
1	Direction générale des services	Responsable du service affaires juridiques	Attachés	A	TC

1	État civil	Responsable du service État civil	Rédacteurs	B	TC
1	Direction générale des services	Chargé du service économie	Rédacteurs	B	TC
1	Éducation	Responsable adjoint service éducation	Rédacteurs	B	TC
1	Petite enfance	Coordinateur CAF	Rédacteurs Adjoints administratifs	B C	TC
1	Communication et vie associative	Assistant communication	Adjoints administratifs	C	TC
1	Culture	Assistant administratif régisseur	Adjoints administratifs	C	TC
1	Sports, jeunesse et loisirs	Assistant administratif régisseur	Adjoints administratifs	C	TC
1	Etat-civil	Agent d'accueil État civil	Adjoints administratifs	C	TC
1	Etat-civil	Agent d'accueil État civil	Adjoints administratifs	C	TNC 17,5/35
1	Etat-civil / police municipale	Assistant administratif/ Agent d'accueil État civil	Adjoints administratifs	C	TC
1	Finances et commande publique	Gestionnaire achat et commande publique	Rédacteurs Adjoints administratifs	B C	TC
3	Finances et commande publique	Gestionnaire finance	Adjoints administratifs	C	TC
1	Finances et commande publique	Magasinier	Adjoints administratifs	C	TC
1	Sports, jeunesse et loisirs	Assistant administratif	Adjoints administratifs	C	TC
1	Petite enfance	Assistant administratif service petite enfance	Adjoints administratifs	C	TC
1	Communication et vie associative	Chargé de gestion administrative maison des associations	Adjoints administratifs	C	TC
3	Ressources humaines	Gestionnaire ressources humaines	Rédacteurs Adjoints administratifs	B C	TC
1	Ressources humaines	Chargé de formation et recrutement	Rédacteurs Adjoints administratifs	B C	TC

1	Direction générale des services	Assistant administratif	Adjoint administratifs	C	TC
1	Direction générale des services	Assistant de direction (DGS)	Rédacteurs Adjoint administratifs	B C	TC
2	Éducation	Assistant administratif service scolaire	Adjoint administratifs	C	TC
1	Services techniques et urbanisme	Instructeur droit des sols	Adjoint administratifs	C	TC
1	Services techniques et urbanisme	Assistant administratif urbanisme	Adjoint administratifs	C	TC
1	Services techniques et urbanisme	Responsable du service relation aux usagers et administratifs	Adjoint administratifs	C	TC
1	Services techniques et urbanisme	Comptable	Adjoint administratifs	C	TC
1	Services techniques et urbanisme	Chargé des ERP (énergie et sécurité)	Adjoint administratifs	C	TC
1	Éducation	Assistant administratif (cuisine centrale)	Adjoint administratifs	C	TC
Total : 42					

Filière culturelle :

Nombre	Service	Emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité
3	Culture	Responsable de secteur (Médiathèque)	Assistants de conservation du patrimoine Adjoint territoriaux du patrimoine	B C	TC
4	Culture	Agents d'accueil et de gestion (service culturel)	Adjoint territoriaux du patrimoine	C	TC
Total : 7					

Filière sécurité :

Nombre	Service	Emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité
1	Police municipale	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	B	TC
1	Police municipale	1 ^{er} adjoint au chef de service	Agents de police municipale	C	TC
1	Police municipale	2 ^{ème} adjoint au chef de service	Agents de police municipale	C	TC

7	Police municipale	Agent de police municipale	Agents de police municipale	C	TC
Total : 10					

Filière animation :

Nombre	Service	Emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité
1	Sports, jeunesse et loisirs	Responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)	Animateurs	B	TC
1	Sports, jeunesse et loisirs	Responsable adjointe (ALSH)	Animateurs Adjoints d'animation	B C	TC
1	Sports, jeunesse et loisirs	Animateur jeunesse PIJ	Adjoints d'animation	C	TC
1	Éducation	Coordinateur animations	Adjoints d'animation	C	TC
3	Éducation	Animateurs référents	Adjoints d'animation	C	TNC 22,5/35 ^{ème}
Total : 7					

Filière sportive :

Nombre	Service	Emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité
1	Sports, jeunesse et loisirs	Directeur du service sport jeunesse et loisirs	Éducateurs des activités physiques et sportives	B	TC
1	Éducation	Éducateur des activités physiques et sportives (service éducation)	Éducateurs des activités physiques et sportives	B	TC
Total : 2					

Filière médico-sociale :

Nombre	Service	Emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité
2	Petite enfance	Directrices de multi accueil	Puéricultrices territoriales	A	TC
11	Petite enfance	Auxiliaires de puériculture (multi accueil petite enfance)	Auxiliaires de puériculture	C	TC
Total : 13					

Filière sociale :

Nombre	Service	Emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité
2	Petite enfance	Éducateur de jeunes enfants (multi accueil petite enfance)	Éducateurs de jeunes enfants	B	TC
2	Petite enfance	Responsable de relais d'assistants maternels (RAM)	Éducateurs de jeunes enfants	B	TC
19	Éducation	Agent spécialisé des écoles maternelles (service éducation)	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	TC
4	Éducation	Agent spécialisé des écoles maternelles (service éducation)	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	TNC 26/35 ^{ème}
Total : 27					

Filière technique :

Nombre	Service	Emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité
1	Services techniques et urbanisme	Directeur des services techniques	Ingénieurs	A	TC
1	Services techniques et urbanisme	Directeur adjoint des services techniques	Ingénieurs	A	TC
1	Système d'information et développement durable	Directeur du service « systèmes d'information et développement durable »	Ingénieurs	A	TC
1	Éducation	Responsable de la cuisine centrale	Techniciens territoriaux	B	TC
1	Services techniques et urbanisme	Responsable du service urbanisme et prospective	Techniciens territoriaux	B	TC
1	Services techniques et urbanisme	Responsable du service « cadre de vie »	Techniciens territoriaux	B	TC
1	Services techniques et urbanisme	Responsable du service « gestion de l'espace public et création paysagère »	Techniciens territoriaux	B	TC
1	Services techniques et urbanisme	Chargé d'opérations, suivi du diagnostic accessibilité handicapés (ADAP)	Techniciens territoriaux	B	TC
1	Services techniques et	Responsable adjoint du service « espaces verts »	Agent de maîtrise	C	TC

	urbanisme				
1	Services techniques et urbanisme	Agent technique centre-ville service « cadre de vie et espace public »	Agent de maîtrise Adjointes techniques	C	TC
1	Éducation	Agent polyvalent de production (cuisine centrale)	Agents de maîtrise Adjointes techniques	C	TC
1	Éducation	Chef de production (cuisine centrale)	Agents de maîtrise Adjointes techniques	C	TC
2	Éducation	Agent de production chaude (cuisine centrale)	Agents de maîtrise Adjointes techniques	C	TC
5	Éducation	Responsable des agents de restauration scolaire (service éducation)	Agents de maîtrise Adjointes techniques	C	TC
1	Éducation	Responsable des agents d'entretien et de restauration scolaire (service éducation)	Agents de maîtrise Adjointes techniques	C	TC
1	Éducation	Responsable des ATSEM	Agents de maîtrise Adjointes techniques	C	TC
1	Éducation	Agent polyvalent des écoles	Agents de maîtrise Adjointes techniques	C	TC
1	Services techniques et urbanisme	Dessinateur (jeux clefs) (services techniques)	Agents de maîtrise	C	TC
1	Services techniques et urbanisme	Responsable adjoint des agents techniques polyvalent (services techniques)	Agents de maîtrise	C	TC
1	Services techniques et urbanisme	Électricien (services techniques)	Agents de maîtrise Adjointes techniques	C	TC
1	Services techniques et urbanisme	Peintre (services techniques)	Agents de maîtrise Adjointes techniques	C	TC
1	Culture	Agent des ateliers et équipements (bibliothèque)	Adjointes techniques	C	TC
1	Communication et vie associative	Infographiste	Adjointes techniques	C	TC
1	Direction générale des services	Agent chargé du courrier et de la navette interne (direction générale)	Adjointes techniques	C	TC

1	Culture	Technicien du spectacle	Agent de maîtrise Adjoints techniques	C	TC
6	Éducation	Agent d'entretien (services administratifs)	Adjoints techniques	C	TC
3	Sports, jeunesse et loisirs	Agent d'entretien	Adjoints techniques	C	TC
1	Sports, jeunesse et loisirs	Agent d'entretien	Adjoints techniques	C	TNC 17,5/35 ^{ème}
1	Communication et vie associative	Agent d'entretien (convergence)	Adjoints techniques	C	TC
1	Culture	Agent d'entretien	Adjoints techniques	C	TC
8	Éducation	Agent technique polyvalent « école et restauration » (service éducation)	Adjoints techniques	C	TNC 20/35 ^{ème}
4	Éducation	Agent technique polyvalent « école et restauration » (service éducation)	Adjoints techniques	C	TNC 28/35 ^{ème}
19	Éducation	Agent technique polyvalent « entretien des bâtiments » (service éducation)	Adjoints techniques	C	TC
1	Éducation	Agent de maintenance et d'entretien des bâtiments (service éducation)	Adjoints techniques	C	TC
13	Éducation	Agents d'accueil des jeunes enfants (écoles maternelles)	Adjoints techniques	C	TC
4	Éducation	Agents d'accueil des jeunes enfants (écoles maternelles)	Adjoints techniques	C	TNC 26/35 ^{ème}
9	Petite enfance	Agents d'accueil petite enfance (multi accueil petite enfance)	Adjoints techniques	C	TC
4	Petite enfance	Agents techniques polyvalents structure petite enfance (multi accueil petite enfance)	Adjoints techniques	C	TC
1	Systèmes d'information et développement durable	Responsable adjoint service	Agent de maîtrise Adjoints techniques	C	TC
1	Systèmes	Technicien	Adjoints	C	TC

	d'information et développement durable		techniques		
1	Communication et vie associative	Agent d'accueil évènements associatifs	Adjoints techniques	C	TC
1	Communication et vie associative	Agent polyvalent (infographiste, reprographiste)	Adjoints techniques	C	TC
3	Police municipale	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoints techniques	C	TC
1	Sports, jeunesse et loisirs	Responsable équipement sportifs et des fêtes et cérémonies	Agent de maîtrise Adjoints techniques	C	TC
1	Sports, jeunesse et loisirs	Agent technique polyvalent des fêtes et cérémonies	Adjoints techniques	C	TC
2	Sports, jeunesse et loisirs	Agents techniques polyvalents	Adjoints techniques	C	TC
1	Éducation	Agent de production froide (cuisine centrale)	Adjoints techniques	C	TC
2	Éducation	Livreur (cuisine centrale)	Adjoints techniques	C	TC
1	Éducation	Agent de portage à domicile (cuisine centrale)	Adjoints techniques	C	TC
1	Éducation	Agent de conditionnement (cuisine centrale)	Adjoints techniques	C	TC
1	Éducation	Magasinier plongeur (cuisine centrale)	Adjoints techniques	C	TC
1	Services techniques et urbanisme	Chargé du suivi des DICT (déclaration d'intention de commencement des travaux)	Adjoints techniques	C	TC
1	Services techniques et urbanisme	Responsable des ateliers municipaux et de la maintenance	Agent de maîtrise Adjoints techniques	C	TC
3	Services techniques et urbanisme	Agent polyvalent ateliers municipaux et maintenance	Adjoints techniques	C	TC
1	Services techniques et urbanisme	Agent technique centre-ville service « cadre de vie et espace public »	Adjoints techniques	C	TC
4	Services techniques et urbanisme	Jardinier qualifié	Adjoints techniques	C	TC
4	Services	Jardinier	Adjoints	C	TC

	techniques et urbanisme		techniques		
1	Services techniques et urbanisme	Peintre	Adjoints techniques territoriaux	C	TC
1	Services techniques et urbanisme	Électricien	Adjoints techniques territoriaux	C	TC
2	Services techniques et urbanisme	Plombier	Adjoints techniques territoriaux	C	TC
Total : 138					

TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

Total global : 246 emplois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **CRÉE** les postes figurant dans le tableau des emplois annexé à la présente délibération, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **SUPPRIME** les postes créés antérieurement à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_065 : Dénomination des stades

Rapporteur : M. Fabio CARINGI

Les travaux de rénovations des stades et de leurs vestiaires qui se sont achevés il y a quelques mois sont l'occasion de procéder au baptême des deux stades de la Ville, qui sont pour l'instant désignés par rapport à leur situation géographique et le nom de la route qui les dessert.

Il vous est ainsi, proposé de dénommer :

- Le stade de rugby situé route de Corbas : « **Stade municipal Jean Rougé** », en hommage au fondateur du club de rugby de Mions créé en 1971, appelé aujourd'hui, « Rugby Club de Mions » et qui en a été le Président pendant 25 années.
- Le stade de football de l'avenue des Tilleuls : « **Stade municipal Sonny Anderson** », en l'honneur des performances de ce brillant joueur professionnel brésilien au sein du club de l'Olympique Lyonnais de 1999 à 2003, qui est devenu par la suite entraîneur des attaquants de l'équipe première et réserve de 2006 à 2011, puis consultant sportif .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les dénominations des stades ci-dessus présentées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités découlant de cette décision.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_066 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Mions en vue de la conclusion d'un marché d'assurances

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu ladite convention,

Dans un souci de mutualisation et d'économie, la Ville de Mions et le Centre Communal d'Action Sociale de Mions proposent de coordonner le marché d'assurances. Ainsi, un groupement de commandes doit être constitué au titre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint à la présente délibération.

La Ville de Mions est coordinatrice et sera chargée de la procédure de passation, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier le marché correspondant dans le cadre dudit groupement ainsi que tous les actes s'y rapportant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_067 : Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché d'assurance de la Ville

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique, informe le Conseil municipal qu'en vue de procéder au renouvellement du marché des assurances pour la ville et le CCAS, il est nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Compte tenu des besoins de la collectivité, le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et sans maximum selon la décomposition en lots suivante :

Lots	Montants estimés annuels en € HT pour la Ville	Montants annuels estimés en € HT pour le CCAS
Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	30 000,00 €	2 000,00 €
Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes	5 000,00 €	1 000,00 €
Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes	12 000,00 €	SANS OBJET
Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus	5 000,00 €	1 000,00 €
Lot 5 : Tous risques expositions	1 000,00 €	SANS OBJET

Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Considérant que conformément à l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités : « *la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement de la consultation portant sur le marché des assurances de la ville et du CCAS sous la forme d'un appel d'offre européen ouvert conforme aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure susmentionnée et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_068 : Participation aux frais de scolarité des communes pour les élèves de primaire

Rapporteur : Mme Jessica FIORINI

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,

La commune de Mions compte pour l'année scolaire 2017-2018, 76 élèves domiciliés hors commune parmi les 1 650 élèves scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire), soit 4,60 % de la population scolaire. Pour rappel, en 2014, la commune comptait 1513 élèves scolarisés dont 160 résidaient hors commune soit une part de 10,60 %.

Sachant que le coût de fonctionnement d'un élève (hors dépenses périscolaires) est évalué à 811 € par an. Il est proposé de maintenir la gratuité de l'accueil tant que les demandes de dérogations sont égales de part et d'autre suivant le principe de la réciprocité.

Au-delà, de demander une participation financière à la commune de résidence d'un montant de 811 € par enfant scolarisé. Il est proposé de valider le principe de réciprocité entre Mions et les autres communes. Le montant de la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Mions est de 811 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant des frais de scolarité d'un élève de primaire ;
- **FIXE** le montant des frais de scolarité annuels d'un élève de primaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_069 : Participation financière pour la scolarité d'un enfant Mioland dans un centre d'éducation motrice

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

L'Unité d'Enseignement du Centre d'éducation motrice Henry Gormand à Écully sollicite la commune de Mions pour le versement d'une participation financière pour permettre à l'établissement de mieux réaliser la mission qui lui est confiée. En effet, la prise en charge des enfants scolarisés dans cet établissement nécessite des adaptations techniques et des matériels spécifiques non pris en charge par l'Éducation Nationale et la commune d'Écully.

En vertu de l'article R.212-21 du Code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant dans une autre commune lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite des soins prolongés et réguliers dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une participation forfaitaire de 811 euros pour l'enfant Mioland scolarisé dans un établissement spécialisé.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_070 : Convention d'occupation temporaire d'une propriété privée en vue de la réalisation de travaux : Construction d'une aire de stationnement dite Parking de La Magnanerie

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET présente au Conseil municipal une convention d'occupation temporaire d'une propriété privée en vue de la réalisation de travaux : Construction d'une aire de stationnement dite Parking de La Magnanerie.

L'aménagement en question porte sur la construction d'un parking, rendue nécessaire par la pression sur le stationnement en centre-ville de Mions, dû à la proximité immédiate des nouveaux logements qui sont venus compléter l'habitat historique, ainsi que par la présence de nombreux commerces.

Le parking ainsi, créé, dit de La Magnanerie, aura une capacité de 55 places. Son accès véhicule se fera par l'allée du Château. Un cheminement piétonnier existant le reliera au centre-ville. Un espace sera aménagé ultérieurement par la Ville pour y réaliser une aire de jeux pour enfants. La Ville assurera aussi la construction d'un éclairage public pour le parking et l'installation d'un dispositif de vidéo-surveillance.

L'acte de cession ne pouvant intervenir avant le début des travaux de voirie de la Métropole de Lyon, cette dernière s'est rapprochée de la Ville de Mions, afin d'obtenir l'autorisation d'occuper par anticipation la parcelle AY N°233 concernée par le futur parking de La Magnanerie, en vue de démarrer les travaux d'aménagement de voirie, sans attendre la signature de l'acte de cession définitif.

L'emprise foncière concernée par la mise à disposition anticipée est indiquée sur le plan cadastral annexé à la présente (annexe n°1).

La convention a pour objet d'autoriser la Métropole de Lyon à occuper la propriété de la Ville de Mions et à réaliser des travaux de voirie sur les parcelles AY N°233, allée du Château. Elle fixe également la nature et les conditions de réalisation des travaux, ainsi que les évolutions de domanialité et de gestion du domaine public de voirie métropolitain.

Les aménagements concernent la réalisation d'un parking de 55 places dont 2 places PMR, la plantation de 17 arbres, la reprise du mail piéton existant assurant la liaison entre l'hyper-centre et le dit parking, ainsi qu'un espace réservé à la construction d'une aire de jeux pour enfants, aire qui sera réalisée par la Ville.

La mise à disposition temporaire, objet de la présente convention, est conférée par la Ville de Mions à la Métropole de Lyon à titre gratuit.

La convention prend effet à la date de sa signature, par l'ensemble des parties.

La convention deviendra caduque dès que la cession foncière de la parcelle AY N°233 sera intervenue entre la Ville de Mions et la Métropole de Lyon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'une propriété privée en vue de la réalisation de travaux : Construction d'une aire de stationnement dite Parking de La Magnanerie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_071 : Mise à jour des commissions municipales

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le Président de droit (...). Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal (délibération n°2018-043) :

- Le Maire est Président de droit de toutes les commissions municipales permanentes.
- Lors de sa première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du Vice-Président.
- Les Adjoints au Maire pourront être invités par le Vice-Président de chaque commission pour assister à ses travaux.
- Chaque commission sera composée de 7 membres (hors le Président) dont la répartition est la suivante : 4 membres du groupe « Force d'avenir », 1 membre du groupe « Ensemble Mions en confiance », 1 membre du groupe « Mions Oxygène », 1 membre du groupe « Nouvelle génération républicaine pour Mions ».
- Les réunions des commissions ne sont pas publiques et ses membres sont astreints au devoir de réserve et de discrétion.
- Elles sont convoquées par le Maire, par le Vice-président désigné de la commission permanente, ou sur la demande de la majorité des membres qui les composent.
- Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Considérant que lors de son installation en 2014 (délibération n° 2014-018), le Conseil a créé dix commissions thématiques permanentes, dont la composition respectait le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances siégeant en son sein ; En effet, lors de la séance du 17 avril 2014 (délibération n° 2014-019), le Conseil Municipal a décidé la création des commissions municipales permanentes suivantes :

- Culture
- Animations et sports
- Jeunesse et politique scolaire
- Urbanisme, travaux et développement durable
- Finances
- Vie associative et numérique
- Famille et cohésion sociale
- Sécurité et tranquillité publique
- Ressources humaines
- Emploi, artisanat et commerce

Considérant que le Conseil municipal, lors de sa séance du 3 mai 2016 (délibération n°2016-038) a créé une commission Petite Enfance suite au transfert des établissements d'accueil des jeunes

enfants et des RAM du CCAS à la Ville en date du 1^{er} janvier 2016 ;
Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil a l'obligation de procéder à la modification de la composition des commissions lorsque celles-ci n'assurent plus la représentation proportionnelle des différentes tendances siégeant en son sein ;

Considérant qu'il convient donc de recomposer les commissions afin d'assurer une représentativité conforme aux obligations légales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** les délibérations n° 2014-018 et n°2016-038 portant sur les créations des commissions permanentes et la désignation de leurs membres ;

- **FUSIONNE** les commissions "Petite Enfance" et "Famille et cohésion sociale", elle s'intitulera "Famille, Petite Enfance et Cohésion sociale" ;

- **DÉSIGNE** les membres ci-après :

Commission Famille, Petite enfance et cohésion sociale :

Président : Monsieur le Maire

Vice-Présidente : Josiane GRENIER-FOUADE

Force d'avenir : Christine BARROT, Suzanne LAUBER, Anne Bénédicte FONTVIEILLE

Ensemble Mions en Confiance : Francis MENA

Mions Oxygène : Valérie MONTAGNON

Nouvelle génération républicaine pour Mions : Christelle MARGERIT

- **MAINTIENT** en sus la création de neuf commissions permanentes, chargées d'étudier les projets soumis au Conseil :

Commission Culture :

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Alain DUSSAUCHOY

Force d'avenir : Marie PINATEL, Nicolle MAGAUD, Henri RODRIGUEZ

Ensemble Mions en Confiance : Sandrine CRAUSTE

Mions Oxygène : Valérie ROMERO

Commission Animations et Sports :

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Jean-Michel SAPONARA

Force d'avenir : Henri RODRIGUEZ, Alain CHAMBRAGNE, Fabio CARINGI

Ensemble Mions en Confiance : Francis MENA

Mions Oxygène : Valérie MONTAGNON

Commission Jeunesse et politique scolaire :

Président : Monsieur le Maire

Vice-Présidente : Florence GUICHARD

Force d'avenir : Jessica FIORINI, Anne Bénédicte FONTVIEILLE, Suzanne LAUBER

Ensemble Mions en Confiance : Francis MENA

Mions Oxygène : Valérie ROMERO

Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable :

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Julien GUIGUET

Force d'avenir : Vincent TIXIER, Régine MANOLIOS, Patrick TUR

Ensemble Mions en Confiance : Jean-Paul VÉZANT

Mions Oxygène : Michel PEYRAT

Commission Finances :

Président : Monsieur le Maire

Vice-Présidente : Nathalie HORNERO

Force d'avenir : Nicolas ANDRIES, Christine BARROT, François IAFRATE

Ensemble Mions en Confiance : Jean-Paul VÉZANT

Mions Oxygène : Valérie ROMERO

Nouvelle génération républicaine pour Mions : Sophie DUJARDIN

Commission Vie associative et numérique :

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Jean-Michel SAPONARA

Force d'avenir : Alain CHAMBRAGNE, Fabio CARINGI, Régine MANOLIOS

Ensemble Mions en Confiance : Dominique MARCHAUD

Mions Oxygène : Michel PEYRAT

Commission Sécurité et Tranquillité publique :

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Mickael PACCAUD

Force d'avenir : Jessica FIORINI, Fabio CARINGI, Nicolas ANDRIES

Ensemble Mions en Confiance : Dominique MARCHAUD

Mions Oxygène : Valérie MONTAGNON

Commission Ressources Humaines :

Président : Monsieur le Maire

Force d'avenir : Jean LANG, Florence GUICHARD, Nathalie HORNERO, Mickael PACCAUD

Ensemble Mions en Confiance : Jean-Paul VÉZANT

Mions Oxygène : Michel PEYRAT

Commission Emploi Artisanat et Commerce :

Président : Monsieur le Maire

Force d'avenir : Nicolas ANDRIES, Mickaël PACCAUD, Nicolle MAGAUD, Patrick TUR

Ensemble Mions en Confiance : Francis MENA

Mions Oxygène : Valérie ROMERO

Il est rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_072 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LES JEUX DE PLATEAU MIOLANDS

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

À l'occasion des inondations du 12 juin dernier, l'association LES JEUX DE PLATEAU MIOLANDS a subi des dégâts sur son mobilier et ses jeux dans le local associatif qu'elle occupe sous l'ancienne Poste. Ce matériel va devoir être remplacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association LES JEUX DE PLATEAU MIOLANDS ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Fin de la séance à 19h50.